Esther Herranz Garcia, Vice-présidente de la Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) – PPE / Esther Torreblanca - Jules Duboust

Eurodéputée au sein du **Parti populaire européen** (**PPE**), j'ai siégé au Parlement européen de 2002 à 2019, puis depuis 2024. À l'époque membre de la **commission AGRI**, saisie pour avis, et suppléante à la commission ENVI, compétente au fond, j'ai pris part à l'élaboration du **Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Energie**, adopté en décembre 2018 et que la Commission propose *aujourd'hui* de réviser.

Géographe de formation, **spécialisée en géographie physique et en aménagement du territoire**, et également diplômé en climatologie appliquée et risques environnementaux, je suis l'actuelle **Vice-présidente de la commission** de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (**ENVI**). Par le passé j'ai occupé les fonctions de **directrice générale des fonds européens et des relations avec l'Union** du gouvernement de La Rioja, puis de membre du Comité européen des régions. J'ai pu faire le constat, à travers ces expériences, qu'une politique européenne effective est une politique adossé à des **financements identifiés** et à des capacités administratives.

Je siège aux intergroupes « **Politique de cohésion et régions ultrapériphériques** » et « **Élevage durable** », et j'échange régulièrement avec les autorités régionales et les filières agricoles et agroalimentaires espagnoles, pour lesquelles le coût de l'énergie pèse directement sur la **compétitivité**.

Je défends une **transition tranquille**, menée à un rythme que le secteur primaire et le tissu économique puissent assumer. *Une planète plus propre ne nous sert à rien si nous ne pouvons pas y vivre, faute d'activité économique, car c'est elle qui fait vivre les gens.*

La révision du règlement est nécessaire pour répondre à un contexte général ayant profondément changé depuis 2018.

Depuis l'adoption, en 2018, du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat, le contexte a profondément changé : aggravation des **effets du changement climatique** (illustré par l'été 2026), **crises géopolitique** entrainant des **crises énergétiques** (Russie, Moyen-Orient). Tout cela dans un contexte général **d'augmentation du prix de l'énergie** et de la **précarité énergétique**, accentué par les crises successives.

La **transition énergétique** est une **nécessité climatique** (notamment en vue des engagements de l'UE), mais aussi une condition préalable à la sécurité énergétique de l'Europe. La principale source **d'insécurité énergétique** dans l'Union européenne réside dans la **forte dépendance des États membres aux combustibles fossiles importés**[1]. Cette source d'insécurité est **structurelle** : à différentes périodes, chacun des grands exportateurs d'hydrocarbures vers l'Europe (les États-Unis, les États du Golfe et la Russie), a interrompu unilatéralement ses approvisionnements, en 1956, en 1973 et en 2022[2]. Cette dépendance fait de l'Europe l'une des régions les plus vulnérables au monde aux chocs de prix et aux ruptures d'approvisionnement[3]. En revanche, cette transition doit être **réfléchi**, la décarbonation ne peut sous aucun prétexte conduire à déplacer la dépendance. Or, la **Chine** assure aujourd'hui environ 85 % de la capacité mondiale de production solaire et 95 % des plaquettes photovoltaïques[4].

La révision du règlement doit donc permettre de **passer de la réponse de crise à une sécurité structurelle**, tout en répondant à divers enjeux : **compétitivité** de nos économies, garantie d'un **prix de l'énergie abordable et stable** pour les citoyens et les entreprises, transition juste etc. Ces objectifs ne s'opposent pas et sont même **complémentaires**.

1 Aylett, C., van Rij, A. and Bradshaw, M. (2026), Why renewables and electrification hold the keys to EU energy security: Using the low-carbon transition to improve resilience, mitigate geopolitical risks and lower costs. Royal Institute of International Affairs. London
2 Judah, B., Vallée, S. et Sahay, T. (2024), Escaping the Permanent Suez, Atlantic Council.
3 Rosslowe, C. (2025). Shockproof: how electrification can strengthen EU energy security. Chapter 1: Europe is highly vulnerable due to reliance on fossil imports.
4 Agence internationale de l'énergie, Energy Technology Perspectives 2026, chapitre « Supply chain risks and industrial competitiveness » (données 2024).

La Commission rappelle en ce sens que **la dépendance de l'Europe à l'égard des combustibles fossiles importés entraîne une volatilité des prix de l'énergie**[5].

En outre, le texte initial fut construit autour de **2030** ; la révision doit permettre d'articuler la gouvernance avec 2040 et au-delà, et ce faisait avec les **objectifs ambitieux** auquel l'UE s'est nouvellement engagée au travers de la Loi européenne sur le Climat incluant l'objectif de -90 % d'émissions nettes en 2040 et de neutralité climatique en 2050.

Cette révision devra s'appuyer sur les **enseignements tiré de sa première mise en œuvre** : l'évaluation du règlement conduite par la Commission souligne notamment « la nécessité de fournir des informations et des analyses plus détaillées dans les PNEC sur les besoins d'investissement et les sources de financements »[6], les PNEC étant élaboré jusqu'à présent avec un esprit plus **technocratique** que de planification stratégique[7].

Les enjeux d'une transition réaliste, ancrée dans le bon sens et dénuée de dogmatisme.

La transition ne pourra en aucun cas être réalisé si elle ne se conjugue pas avec une plus forte **interconnexion** des réseaux. C'est une condition *sine qua non* au bon fonctionnement du marché de l'électricité de l'Union et à **l'accélération du déploiement de l'énergie propre**. **1 700 GW de capacité attendent aujourd'hui un raccordement dans seize États membres**[8], et les congestions ont coûté plus de 4 milliards d'euros en 2024[9]. L'Espagne a par ailleurs écrêté 19,7 TWh de sa production de renouvelable en 2025, en hausse de 55 %, dont **11,4 TWh du a des restrictions techniques**[10]. Je salue donc la **planification** dans les plans nationaux des besoins d'interconnexions afin d'éviter l'écrêtement, ainsi que le suivi du niveau d'interconnexion visé, cependant l'un des indicateurs rapporte la capacité d'interconnexion à la capacité renouvelable, donc plus un État membre investit, plus son score se dégrade. Il serait **contreproductif** de **pénaliser les états les plus avancés** dans le développement des énergies renouvelables.

En opposition au dogmatisme ambiant, le **bon sens** doit rester maitre et cette transition devra donc être **technologiquement neutre** et reconnaître la diversité et la complémentarité des solutions bas-carbone nécessaires à la transition. En ce sens, nous nous félicitons de la reconnaissance dans la présente proposition du **nucléaire à faible intensité de carbone comme contribuant à la décarbonation**. Le nucléaire n'est pas le problème : il **fait partie de la solution,** en particulier dans un système qui n'est pas encore prêt à fonctionner en s'appuyant exclusivement sur les énergies renouvelables pour garantir son approvisionnement. Face à l'alarmisme de de certains, nous répondrons avec des faits : cette reconnaissance est **conditionnée par les critères stricts de la taxonomie** : combustible résistant aux accidents, plan de gestion des déchets avec installation de stockage définitif opérationnelle à horizon 2050, échéances de permis etc. En revanche le **mécanisme** de la reconnaissance en lui-même parait à ce jour relativement **flou** et mériterait d'être **explicité** par la Commission, ce qui permettra de **faciliter les négociations** sur ce point.

La décarbonatation est un moteur de croissance si elle est intégrée aux politiques industrielle, commerciale et de concurrence[11]. Il faut cependant être vigilant à ce que la transition soit être menée de manière à **préserver la compétitivité et la résilience de l'économie européenne**, notamment parce que l'Europe ne représente qu'une part limitée des émissions mondiales, tout en étant en **concurrence avec des pays soumis à des contraintes nettement moins importantes**. Ainsi, je me félicite que les coûts de l'énergie pour l'industrie deviennent un élément obligatoire de planification, et suis particulièrement satisfaite de la **prise en compte des effets de la dépendance sur les coûts de l'énergie sur la compétitivité industrielle** ainsi que les **besoins d'investissement** pour passer de la recherche à la production industrielle.

Parallèlement, il est devenu évident que les PNEC ont pris une dimension davantage **technocratique** que **stratégique** ce qui ne permet pas une planification optimal, et constitue une source d'inquiétude au vue des objectifs toujours plus ambitieux affichés (cf. note 7). En ce sens, il est clair que **l'ajout de la dimension d'investissement aux**

[5] *Commission européenne, Plan d'action pour une énergie abordable, COM (2025) 79 final, 26 février 2025, sections 2 et 3.*
[6] *Commission européenne, COM (2024) 550 final, 11 septembre 2024.*
[7] *Bocquillon, P., Brooks, E., and Maltby, T. (2024) Talkin' Bout a Revolution? Institutional Change in the EU Recovery and Resilience Facility: The Case of Climate Policy. JCMS: Journal of Common Market Studies, 62: 1633–1653. https://doi.org/10.1111/jcms.13536.*
[8] *Beyond Fossil Fuels (2025), How Europe's grid operators are preparing for the energy transition, May 2025*
[9] *ACER (2025), Transmission capacities for cross-zonal trade of electricity and congestion management in the EU, 5 September 2025, https://www.acer.europa.eu/sites/default/files/documents/Publications/ACER-MonitoringReport-2025-crosszonal-electricitytrade-capacities.pdf*
[10] *APPA Renovables, d'après Deloitte, Estudio del Impacto Macroeconómico de las Energías Renovables en España 2025*
[11] *Draghi, M., The future of European competitiveness, Part A: A competitiveness strategy for Europe, Commission européenne, septembre 2024*

PNEC, avec des **besoins chiffrés par secteur et par année**, les **sources de financement**, déficits, projets prioritaires, et dossier aides d'État facultatif, ne peut être que **bénéfique** à une transition énergétique réaliste et efficace.

Enfin, il est clair qu'une transition qui serait **ensevelie sous une montagne de bureaucratie**, affectant autant les Etats que les entreprises (particulièrement les PME), **manquerait son but**. Or, sur ce point, la révision du règlement **consacre de nouvelles obligations de déclaration et des PNEC à rallonge**. Si les additions sont louables, j'ai déjà mentionné les investissements, mais nous pouvons également évoquer l'adéquation des PNEC avec les PSC ; il n'en **rajoute** pas moins une charge. Pour autant, de bonnes incitatives sont à revendiquer tel que le **recensement des obstacles législatifs et administratifs à l'investissement**, mais aussi plus particulièrement la **réutilisation de données détenues** préalablement par la Commission si celles-ci s'avèrent suffisantes et à plus forte raison le **pré-remplissage** sur la **plateforme** les données de dépendance aux importations **qu'elle détient déjà** ; **ce principe ne demande qu'à être généralisé.**

Mes recommandations concernant la refonte du Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Energie.

Si la **réduction des émissions de méthane** au sein de l'UE est effectivement un levier sur lequel il convient d'agir, je demande que l'objectif de réduction du méthane (***article 5, point a) 1) iv***) soit **cantonné au secteur de l'énergie**, conformément au périmètre que le législateur a lui-même retenu dans le règlement (UE) 2024/1787. Je défends une transition qui se fasse à un rythme acceptable pour le secteur primaire, et les agriculteurs ont déjà consenti à des efforts considérables face à une concurrence déloyale. Or ***l'article 5, point a) 1) iv),*** ne fixe aucun périmètre sectoriel, et ***l'annexe I 3.1.1 iv)*** renvoi à la PAC parmi les instruments pour atteindre cet objectif.

Je salue la gradualité de ***l'article 39*** qui laisse aux états la possibilité de corriger les manquements, et qui ne fait intervenir la **contribution financière qu'en dernier recours**. J'en salue aussi la nature : le paragraphe 5 précise que « l'énergie renouvelable produite grâce à cette contribution lui est attribuée statistiquement ». Cependant, je demande que **la contribution soit encadrée par un plafond**, comme ***l'article 8 §3 c)*** en prévoit un pour le relèvement automatique des contributions.

Il est essentiel d'aboutir à une **meilleur planification de l'interconnexion**, et en ce sens ***l'article 42, 2) p)*** permet un meilleur suivi et la désignation des « configurations nationales et régionales présentant un risque ». Or, ***l'annexe I, Partie 1, Section A)2.4.1*** défini trois « signaux d'urgence » et le troisième renvoi au rapport entre capacité d'interconnexion et capacité renouvelable, ce qui signifie qu'à niveau d'interconnexion égal (sachant qu'un tel projet ne peut se faire unilatéralement), le fait de développer des énergies renouvelable dégrade cet indicateur. Il serait plus pertinent de **le remplacer par un autre indicateur** : le **volume d'énergie produite à partir de sources renouvelables non livrée en raison d'une insuffisance de capacité d'interconnexion**, exprimé en GWh et en pourcentage de la production renouvelable annuelle.

Une transition effective passe aussi par un **rapport de prix entre l'électricité et le gaz qui n'en dissuade pas l'adoption**. Dès lors, la proposition de la Commission **d'intégrer dans la gouvernance le rapport entre le prix du gaz et de l'électricité** est pertinente ***(article 5, point d), 4)***. En revanche, le mécanisme choisi : une trajectoire national du rapport entre les deux prix avec un plafonnement de celui-ci, ne me parait pas adapté, notamment car un *ratio* se tient aussi bien en renchérissant le gaz qu'en abaissant l'électricité, et cella ne peut de tout façon se faire qu'en jouant sur les taxes. Je suis en faveur **d'un indicateur national de suivi du rapport entre le prix de l'électricité et celui du gaz** ; un rapport supérieur à 2,5 pour les ménages ou à 2 pour les consommateurs non résidentiels constitue un seuil de vigilance au sens de ***l'article 27***.

La **simplification** et la **réduction de la charge bureaucratique** doit être l'un des objectifs prioritaires de l'Union. A ces fins, ***l'article 34*** est un bon exemple de mesures pouvant être mises en place (la Commission **pré-remplit** sur la plateforme les données de dépendance aux importations **qu'elle détient déjà**). *Sous réserve de comparabilité des données*, ce dispositif devait être **généralisé** : pour toute information requise au titre du présent règlement que la Commission détient déjà, transmise par les États membres en application d'un autre acte de l'Union, la Commission pré-remplit la plateforme en ligne. L'État membre vérifie ces informations et, au besoin, les corrige et les complète.

Enfin, ***l'article 27*** crée des indicateurs de **dépendance énergétique**, mais uniquement sur les combustibles. Il me parait nécessaire de mesurer également la dépendance technologique et celle aux composants critiques.